



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL163_2024-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°163/2024
du Conseil communautaire
Séance du 25 novembre 2024**

Date d'envoi de la convocation = 19 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Gérard ESTELLE, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Mohamed BERKANE à Michel AGNEL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Manon CROUSIER, Raymond CHAPUY à Guy AUBANEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Laurent NADAL à Jean-Yves CHAPELET, Olivier ROBELET à Philippe BERTHOMIEU, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Muriel ROY-CROS à Claude SALAU, Maria SEUBE à Jean Christian REY,

Absents/Excusés : Jacques BERTOLINI, Pascal BORDES, Fred MAHLER

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Décision Modificative n° 01/2024 du Budget annexe DSP Assainissement

La présente Décision Modificative du Budget DSP Assainissement comprend :

- Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 0,00 € et consistent en un redéploiement de crédits entre chapitres de la même section :

- Chapitre 014 « Atténuations de produits » : + 12 254 € correspondant à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à reverser à l'Agence de l'eau.
- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 12 254 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé en annexe.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 13 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

(3 oppositions : L. MARQUES-ROUX, B. NASS, A. DELWARTE)

- **Approuve** les décisions budgétaires modificatives présentées en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 25 novembre 2024.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

- 6 DEC. 2024



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr